

CHÈQUE VERT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vous êtes artisan ou commerçant de proximité et vous avez engagé des dépenses d'investissement en faveur de la transition écologique ? Pour vous aider, la Région Île-de-France met en place une subvention pouvant aller jusqu'à 1500 €.



QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CHÈQUE VERT ?

- Développer la consigne pour réemploi,
- Optimiser le tri et la gestion des déchets,
- Diminuer les consommations d'énergie et d'eau,
- Améliorer la qualité de l'air intérieur,
- Développer les mobilités douces.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les commerçants de proximité ou artisans :

- Dont l'établissement est situé en Île-de-France et a été créé six mois avant la date de la demande,
- Dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés (y compris les entreprises sans salarié),
- Inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 49, 55 et 56, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 9003A, 9312 et 9313, 95 et 96.



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide est une subvention pouvant aller jusqu'à 1500 €.

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées à partir du 23/07/2021 (dépenses détaillées dans la liste téléchargeable sur le site de la Région).

L'aide est octroyée **sur factures acquittées** dans les limites du budget alloué au dispositif.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne sur la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont listées sur www.iledefrance.fr/cheque-vert



CONTACT

Pour toute information générale sur l'aide : aides.economiques@iledefrance.fr

Pour toute question sur votre dossier : chequevert@cci-paris-idf.fr

Plus d'information sur :

www.iledefrance.fr/cheque-vert